PLAN GENERAL DE COORDINATION SPS Catégorie 3 avec risques

ATELIER DE FORMATION CANOPE

N° du Dossier : 2025-166

Coordonnées du Maître d'ouvrage

RESEAU CANOPE
Monsieur GAUVIN
1 Avenue du Futuroscope, CS 80158
86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou

Document établi à SAINT-DENIS le 29/09/2025

Document établi à Saint-Denis, le 29/09/2025

Objet : PGC - Mission SPS

Chantier : ATELIER DE FORMATION CANOPE
Nos références : 2025-166

A l'attention de Monsieur GAUVIN

Monsieur GAUVIN,

Conformément à notre contrat et suite aux derniers éléments transmis, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire du Plan Général de Coordination Catégorie 3 avec risques Bâtiment.

Un exemplaire est destiné à votre dossier. Un autre exemplaire est à joindre dans le dossier de consultation des entreprises.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur , nos sincères salutations.

Lombard Julie

Coordonnateur SPS

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION
En Matière de Sécurité et de
Protection de la Santé

NIVEAU : Catégorie 3 avec risques particuliers
R 4532-43

ATELIER DE FORMATION CANOPE
Allée des Aigues Marines
97400 SAINT-DENIS

Date : 29/09/2025
N° du Dossier : 2025-166

Maitre d'ouvrage

RESEAU CANOPE
1 Avenue du Futuroscope, CS 80158
86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou

Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection est un document appelé à évoluer

Version	Observations	Date
Version initiale		29/09/2025

Etabli conformément aux Article R 4532-42 à R 5632-51 du décret 2008-244 du 7 mars 2008 en application le 1er mai 2008

REGLES COMMUNES

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94-1159.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention :

a) Éviter les risques,

b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,

c) Combattre les risques à la source,

d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,

e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,

g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, las conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,

h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,

i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables au maître d'ouvrage, aux maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

Objet : Le **P**lan **G**énéral de **C**oordination en matière de **S**écurité de **P**rotections de la **S**anté (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures de coordination propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier ou **la succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Accès à l'opération : Les entreprises titulaires et sous-traitantes n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur **P**lan **P**articulier de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté (PPSPS) ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier même s'il existe des contraintes de délais.

Responsabilités : L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendu des responsabilités qui incombe, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie Civil (article L 4352-6 du code du travail).

Textes applicables :
Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
CODE DU TRAVAIL avant et après mai 2008- IVème partie Santé Sécurité au Travail.

Nota : cette opération a été confiée au coordonnateur SPS en phase DCE FAIT

SOMMAIRE

CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS 5
A) PRÉSENTATION ET SITUATION 5
B) CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX EN RÉALISATION 5
C) AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 5
D) MOYENS ET AUTORITÉS DU COORDONNATEUR SPS DÉFINIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE 6
1) Les principales obligations du maître d'ouvrage 6
2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage 6
3) De la part du Maître d'œuvre 6
4) De la part des titulaires des marchés 7
E) INTERVENANTS SUR LE CHANTIER 7
CHAPITRE II - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER 8
A) PRÉAMBULE 8
B) BASE VIE – INSTALLÉE ET ENTRETENUE PAR LE LOT 1 8
C) INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP 9
D) ARMOIRE SÉCURITÉ SUR CHANTIER 9
E) GARDIENNAGE – CLÔTURES DE CHANTIER 9
F) MILIEU DANS LEQUEL SE DÉROULE L'OPÉRATION 10
G) ORGANISATION DU CHANTIER 10
CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION 11
A) PRÉAMBULE 11
B) GÉNÉRALITÉS 11
C) RISQUES MAJEURS LIÉS AUX COACTIVITÉS SIMULTANÉES OU SUCCESSIVES 12
D) LES CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFÉRENCE DES APPAREILS DE LEVAGES SUR LE CHANTIER OU À PROXIMITÉ, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES 12
E) DÉLIMITATION ET L'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGES ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIÈRES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES 13
F) LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS 14
G) L'UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE 14
H) MESURES DE COORDINATION AFFECTÉES À DES LOTS 15
I) RISQUES ET MESURES PRÉCONISÉES OU EXPRESSION DE LA RÈGLE 20
CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS 21
A) PRÉAMBULE 21
B) PRÉVENTION DES RISQUES ET MALADIES PROFESSIONNELLES 21
C) RISQUES CYCLONES 21
CHAPITRE V - MODALITÉ DE COOPÉRATION ; ARTICLE R 4532-6 23
A) PRÉAMBULE 23
CHAPITRE VI - ANNEXES 25
A) TRAME DU PPSPS 25

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

A) Présentation et situation

Le présent marché consiste à réaliser : Création de l'Atelier de formation Canopé 974
Réhabilitation intérieure partielle du RDC du bâtiment P de l'INSPE Réunion Bellepierre

Les travaux sont situés :
1 Allée des Aigues Marines
97400 SAINT-DENIS

B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation

Les travaux se dérouleront dans un délai de 4 mois.
Les travaux devraient commencer (prévision) le 03/11/2025.
Le calendrier des travaux lot par lot se trouve en annexe du DCE ; celui-ci sera harmonisé avec le planning de coactivité.

Phasage de l'opération

Les travaux se dérouleront en 1 phase, en Lots séparés et en 5 lots.

N° de lot	Nom du lot
1	DÉMOLITION / MACONNERIE
2	SOLS / PEINTURE
3	PLAFONDS / CLOISONS / MENUISERIES INTERIEURES
4	ELECTRICITE
5	PLOMBERIE / CVC

Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation	Mode de passation des marchés	Types de marchés
Marché à bon de commande	Lots séparés	Marché à bon de commande

Classement du chantier : Le Maître d'ouvrage a classé le chantier en Catégorie 3 avec risques

Après étude du dossier et des documents qui nous ont été remis, il en ressort en effectif global de 162 journées/ hommes confirmant que l'opération est bien en Catégorie 3 avec risques Bâtiment.

Nombre d'entreprises en même temps : 5 (hors sous-traitants)

Effectif prévisionnel en pointe : 3 hommes/ jour

C) Autorisations administratives

Sous la responsabilité des entreprises

Demande de renseignements par le Maître d'ouvrage
Le maître d'ouvrage communiquera aux entreprises le Numéro de la Déclaration des Travaux (DT) ou le Permis de Construire (PC) afin que les entreprises puissent réaliser les DICT auprès de l'ensemble des concessionnaires

Demande de renseignements par les entreprises
Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux :
DICT : à demander en phase de préparation de chantier par l'entrepreneur concerné à l'ensemble des concessionnaires concernés. Elle sera valable 3 mois et devra être reconduite si nécessaire.

Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.
Les entreprises employant sur le chantier plus de 10 salariés pendant au moins une semaine devront adresser une déclaration d'ouverture de chantier aux organismes institutionnels de la prévention.
Les demandes d'arrêtés ou d'autorisations de voiries sont à effectuer auprès des services techniques de la ville SAINT-DENIS auprès du Conseil Général ou au Conseil Régional, etc...

PPSPS des entreprises
Chaque entreprise devra adresser son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à L'Inspection du Travail et aux autres organismes de prévention ainsi que les copies nécessaires au coordonnateur pour diffusion aux autres entreprises.
Situation de danger grave et éminent : droit de retrait.
Dispositif des articles L 4131-3 du code du travail.

Premières consignes
Les réseaux existants doivent être consignés avant tout démarrage du chantier.
Les réseaux aériens devront être protégés, déplacés et matérialisés.
L'ensemble de ces mesures devra être réalisée avant toute intervention de matériel.

D) Moyens et autorités du coordonnateur SPS définis par le maître d'ouvrage

1) Les principales obligations du maître d'ouvrage

Obligation de faire :

- Appliquer les PGP (Principes Généraux de Préventions) Article L 4531-1
- Désigner le Coordonnateur SPS compétant doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission (Article R 4532-25 et R 4532-26
- Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateurs SPS Article R 4532-6
- Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage Article R 4532-51
- Conserver et transmettre le DIUO Article R 4532-16
- Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrage en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférences Article L 4531-3
- Veiller à la mise en application des principes généraux de prévention Article L 4531-1
- Faire établir le PGC par le Coordonnateur SPS et le joindre au dossier de consultation des entreprises Article R 4532-42
- Faire ouvrir le registre journal de la Coordination par le Coordonnateur SPS Article R 4532-38
- Faire constituer le DIUO par le Coordonnateur SPS Article R 4532-95
- Fournir à l'ensemble des intervenants les DAAT EDIMM n°20372A du 09/08/2024

2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maître d'ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, titulaire du marché, entrepreneurs co-traitants ou sous-traitants, employeurs ou travailleurs indépendants.
- Pendant la durée de l'exercice de sa mission, s'il constate la présence d'un danger grave, le coordonnateur disposera de l'autorité nécessaire pour :
 - Demander à tout intervenant qui ne respecterait pas les mesures de coordination ou les procédures de travail ou ses obligations en matière de sécurité et de santé de s'y soumettre sans délai,

3) De la part du Maître d'œuvre

- Le nom et les coordonnées des entreprises devant travailler sur le chantier,
- Les comptes-rendus des réunions de chantier,
- Les mises à jour du planning général des travaux.

4) De la part des titulaires des marchés

- Les plannings détaillés de réalisation des travaux ainsi que leurs mises à jour,
- La liste tenue à jour des sous-traitants devant intervenir sur le chantier ainsi que les travailleurs indépendants (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durées approximatives d'interventions, effectif prévisible).

E) Intervenants sur le chantier

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, Coordonnateur SPS)

Maître d'ouvrage

Coordonnées de la maitrise d'ouvrage	Contact	Tel/Mob/Email
RESEAU CANOPE 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou	Monsieur GAUVIN Philippe	Mob : 06 29 77 74 46 Email : philippe.gauvin@reseau-canope.fr
DIRECTION ACADEMIQUE LOCALE 1 allée des Aigues Marines – Batiment C 3ème étage - 97487 SAINT-DENIS Cedex	Madame MAURER Alexandra	Mob : 0692 07 97 76 Email : alexandra.maurer@reseau-canope.fr
	Madame K/BIDI Marie-Cécile	Email : marie-cecile.kbidi@reseau-canope.fr
UNIVERSITÉ DE LA REUNION 15 AVENUE RENE CASSIN CS 92003 97744 SAINT DENIS CEDEX 9	Monsieur VIGNES Vincent	Tel : 0262 93 80 64 Mob : 0692 23 62 04 Email : vincent.vignes@univ-reunion.fr

Maître d'Œuvre

Coordonnateur

Coordonnées Coordonnateur	Contact	Tel/Mob/Email
Mandataire **SARL 3C**	Madame LOMBARD Julie	Tel : 0262 28 00 30 Mob : 0693 90 25 08 Email : julie.lombard@3c.re

Intervenants sur le chantier

Coordonnées des intervenants	Tel/Email
CGSS **CGSS Réunion - Service Prévention des Risques Professionnels**	Tél : 0262 90 47 00 Email : prevention@cgss.re
Inspection du travail **DEETS REUNION**	Tél : 0262 94 07 07 Email : 974.uc1@deets.gouv.fr

Services de secours

Raison sociale Secours	Tel
CHU NORD - URGENCE	Tel : 0262 90 50 50
SOS MEDECIN	Tel : 0262 97 44 44

Services extérieurs et concessionnaires

Raison Sociale concessionnaire	Tel
RUNEO	Tel : 0800 15 15 00
EDF - SERVICE DEPANNAGE	Tel : 0800 33 39 74

CHAPITRE II - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

A) Préambule

D'une manière générale les travaux se déroulent de la façon suivante ;
- Mise en place de la signalisation d'approche de l'opération
- Mise en place des clôtures de chantier
- Mise en place du panneau de chantier
- Mise en place de la base vie
- Démarrage de l'opération
- L'ensemble de ces mesures sont soumises aux plannings de l'opération (voir DCE)

B) Base vie – Installée et entretenue par le lot 1

Installations de la base vie : Chantier toujours propre et rangé

Le titulaire du lot 1 a la charge de :
- Installation des clôtures de chantier y compris entretien pour la durée totale du chantier
- Panneau de signalisation
- Installation de chantier conforme au code du travail : tables, chaises, micro-onde, frigo
- Nettoyage, entretien et mise à disposition de consommables pour les sanitaires et la base de vie
- Installation, entretien et retrait en fin d'intervention de moyens de protection des existants et étanches vis-à-vis des tiers

Le titulaire du lot électricité a la charge :
- Consignation des réseaux avant démarrage + transmission de PV de consignation
- Branchement du coffret de chantier en nombre suffisant + PV de conformité
- Points lumineux conformes en nombre suffisants pour les besoins du chantier
- Conservation du système de sécurité incendie

Le titulaire du lot plomberie a la charge :
- Consignation des réseaux avant démarrage + transmission de PV de consignation
- Branchement en eau + évacuation d'un point d'eau
- S'assurer que les WC et la ventilation des existants fonctionnent

Les blocs réfectoires seront munis de l'équipement nécessaire à la conservation et au réchauffement des plats ainsi qu'au lavage de la vaisselle. L'ensemble des installations devra être nettoyé quotidiennement. Des extincteurs adaptés seront mis en place (et vérifiés périodiquement) en nombre suffisant dans chaque installation. Les dimensions et équipements des installations seront déterminés en fonction des besoins réels des entreprises :

Vestiaires (hommes et femmes)	0,8 m2/ salarié
Réfectoires	1,5 m2/ salarié
WC (hommes et femmes)	1 pour 20 salariés
Urinoirs	1 pour 20 salariés
Lavabos	1 pour 5 salariés
Douches (hommes et femmes)	1 pour 10 salariés

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

C) Installations obligatoires sur les chantiers du BTP

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Premiers secours	**Boite de secours**	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail **(articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail)**.
	Secouristes	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence **(article R4224-15 du code du travail)**.

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail).

D) Armoire sécurité sur chantier

Mis à disposition sur le chantier par chaque entreprise

Obligation des entreprises :

- Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire
- Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits
- Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier.
- Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.
- Copie du PGC
- La déclaration d'ouverture du chantier
- « Le registre d'observation » doit être mis à disposition des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.
- Le DDAT EDIMM n°20372A du 09/08/2024

Affiché :

- Le planning des opérations
- Les horaires de travail
- Les numéros en cas d'urgence
- Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc…)
- La liste des Entreprises
- La liste des personnes autorisées à accéder au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

E) Gardiennage – Clôtures de chantier

Le site à son propre dispositif de gardiennage
Le lot 1 installera les moyens nécessaires afin de rendre le chantier inaccessible aux personnes non autorisées

F) Milieu dans lequel se déroule l'opération

Le chantier va se dérouler sur le site de l'INSPE de BELLEPIERRE. Les travaux sont localisés dans une partie du RDC à l'extrémité du bâtiment P qui restera en activité pendant les travaux. Les bâtiments adjacents, et l'ensemble des étages du bâtiment seront occupés par du public, du personnel du site mais également par des prestataires extérieures ce qui entraîne la circulation de piétons et de véhicules autour de la zone en travaux. A cet effet le chantier devra toujours rester fermé par des clôtures afin d'éviter toutes intrusions par des personnes étrangères au chantier. L'entreprise titulaire du lot 1 prévoira du matériel de signalisation adapté à ces contraintes.
Il est demandé aux entreprises de prévoir les interventions bruyantes en horaires décalées afin de limiter les nuisances sonores des occupants du site.

G) Organisation du chantier

Les accès au chantier devront se faire depuis les voies existantes. L'entreprise titulaire du marché du lot 1 sera responsable du maintien en bon état de l'installation de chantier, de l'entretien des abords et de la sécurisation du périmètre, elle aura à sa charge tous les nettoyages autant de fois que nécessaire.

Dans tous les cas, les accès et cheminements devront tenir compte et permettre :

- L'accès du chantier suivant arrêté de circulation
- Le maintien de la circulation des véhicules de secours de jour comme de nuit
- Le maintien de la protection des usagers, utilisateurs etc…
- Le maintien sécurisé de l'accès aux publics à proximité du chantier

CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION

A) Préambule

Les mesures de coordination ne sont en aucun cas exhaustives. Dans le cadre d'une harmonisation elles peuvent être complétées et modifiées.
L'ensemble des mesures de coordination inscrites dans ce Plan Général de Coordination doivent être mises en œuvre par les entreprises concernées
L'ensemble de ces mesures de coordination ne se substituent aux obligations des entreprises

B) Généralités

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Accès au chantier par le domaine public	Toutes les entreprises devront respecter ; • Le code de la route • Les déviations éventuelles • Les accès aux propriétés riveraines
Accès au chantier	Toutes les entreprises pénétrant sur le chantier doivent être identifiables facilement- Gilets, tee-shirts, casques, carte BTP etc. Les secouristes sauveteurs du travail seront également identifiables
Sorties de chantier	Aucune surcharge des camions - Arrosage ou bâchage des camions si nécessaire Aucun support de corps étrangers ou de boues n'est autorisé sur la chaussée à proximité du chantier ou sur toutes autres voiries empruntées notamment au niveau des décharges
Inspection communes	Chaque entreprise devra réaliser avec le coordonnateur en réalisation une inspection commune avant toute intervention sur l'opération. Il lui sera demandé de venir avec un PPSPS indice 0 spécifique à l'opération en cours afin de pouvoir réaliser une analyse du PPSPS -voir les risques exportés et dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS, les risques importés. L'entreprise devra également fournir au coordonnateur SPS les effectifs en pointe, la durée des travaux par tâches ainsi que la présence ou pas des ouvriers ayant la qualification secouriste. En fonction du planning de l'opération des dispositifs peuvent être demandés aux entreprises en coactivité
Circulation horizontale	**Allure de circulation des véhicules :** Vitesse maximale 15k/h dans l'emprise du chantier ou au pas devant le personnel de chantier et dans une zone d'évaluation des engins. **Manœuvre sur le chantier :** Tous les véhicules qui doivent faire une manœuvre sur le chantier doit être équipée d'un klaxon de recul et optiques et doit être accompagné d'un chef de manœuvre. **Véhicules et engins :** La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. Chaque conducteur devra être en possession de l'autorisation de conduite établie par son employeur. Depuis le 2 décembre 1998 chaque conducteur doit être en possession d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la conduite d'Engin en Sécurité) établi par un organisme de formation agréé **Aires de stockages et de stationnement :** Les aires de stockages et de stationnement définies lors de l'inspection commune devront être scrupuleusement respectées. **Balisages :** Pour les travaux qui se trouveraient sur une zone de passage (piétons, ou véhicules) mettre en place un dispositif efficace de protection. **Accès :** Tous les accès doivent rester libres de tous encombrements.

Circulation verticale	**Poste de travail en élévation** Tout accès au poste de travail en élévation se réalisera à l'aide de moyens sécurisés, complets et adaptés (nacelles, PIR, tour d'accès, escaliers, sapines etc…) **Superposition de tâches** La superposition et la juxtaposition de tâches est interdite. Tout moyen devra être mis en œuvre (balisage, décalage de la tâche, etc…)
Coactivité	Afin de gérer la coactivité, le coordonnateur SPS réalisera avec chaque entreprise une visite d'inspection commune qui générera un compte rendu et qui sera introduit aux extraits du registre journal. Les coactivités simultanées ou successives seront alors gérées en corrélation avec l'OPC et la maîtrise d'œuvre.

C) Risques majeurs liés aux coactivités simultanées ou successives

Risques	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Circulation des véhicules sur chantier	Respect du balisage et de la signalisation propre au chantier
Réseaux enterrés/aériens	Respect des distances de sécurité
Travaux en hauteur	Ne pas enlever les protections collectives
Chutes de matériaux ou d'objets	Superposition de tâches interdite
Risques électriques	Le personnel doit être habilité Mise en place et respect des mesures de consignations. Informations et affichages Vérification et consignation avant interventions.
Travaux à proximité du réseau gaz	Personnel habilité Mise en place et respect des mesures de consignations.
Incendie et brûlures	Permis de feu obligatoire Extincteurs obligatoires sur postes de travail Matériel de premier secours.

D) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levages sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Manutentions manuelles	Chaque entreprise doit limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. La mécanisation est un moyen nécessaire pour la manutention horizontale Cela commence par : **La logistique de chantier et notamment ce qui doit être approvisionné :** • D'où vient l'approvisionnement • Comment va être effectué l'approvisionnement • A quel moment • Les contraintes de réception • Comment va être distribué l'approvisionnement • Quels sont les déchets provenant de l'approvisionnement • La prévention des TMS (Troubles Musculo-squelettiques) Lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter totalement la manutention manuelle, des aides mécaniques telles que des transpalettes, chariots, automoteurs… seront mis à la disposition du personnel pour • Décharger les véhicules

	• Organiser le stockage • Déplacer les outils, matériaux, équipements de travail • Approvisionner les étages. Lorsque le recours à la manutention ne peut être évité, la charge maximale à manutentionner d'une façon habituelle, ne peut être supérieure à 55 kg pour l'homme. Les opérations de manutentions prévisibles devront être mentionnées au PPSPS Les entreprises pourront se reporter à la fiche de l'OPPBTP Mémo pratique AM 01 95 « Les manutentions manuelles » Tous dispositifs de manutentions non prévus au PPSPS ou éventuellement dans le PGC feront l'objet d'une demande auprès du coordonnateur SPS par l'entreprise avant la mise en service de l'engin (avec détails des fixations, des charges, des efforts possibles, des conditions d'emploi, désignation du responsable de l'engin sur le site.)

E) Délimitation et l'aménagement des zones de stockages et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

Tâches	Mesures de coordinations de toutes les entreprises
Réseaux	Lors des travaux de modification du réseau d'assainissement ou de modifications ponctuelles, l'entreprise peut être amenée à découvrir des canalisations en amiante ciment. Dans ce cas, l'entreprise appliquera les recommandations de la CNAM du 5 novembre 1996 « Travaux sur des canalisations enterrées en amiante ciment » Les emballages ayant contenu des substances ou préparations dangereuses ainsi que des résidus de ces produits seront évacués quotidiennement par l'entrepreneur qui les utilise, lequel reste responsable en tant que producteur du déchet, de leurs éliminations dans des conditions satisfaisant la réglementation en vigueur (plan de retrait) Faire les DICT Matérialiser les canalisations en surface- (Marquage au sol)
Décombres et déblais	Chaque entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques des décombres et déblais en excédants résultants de l'exécution de ses travaux. Les déchets provenant des interventions sur canalisations en amiante ciment seront évacués conformément à l'article 2.10 de la recommandation CNAM vers une décharge de classe 1 ou 2 suivant la nature des déchets
Produits dangereux	Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion. Les substances et préparations dangereuses rencontrées fréquemment sur les chantiers peuvent être des lubrifiants, carburants, produits de traitement des bois, acides, solvants, peintures, colles, produits de scellement ou d'étanchéité, bitumes, goudrons, résines, détergents, etc… Les fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques sont tenus d'adresser aux utilisateurs les fiches de données de sécurité des produits vendus : tout entrepreneur utilisant ce type de produit (symbole de danger sur le fond orange) doit annexer la fiche correspondante à son PPSPS. Les substances et préparations dangereuses au sens de l'article R 4411-72 du code du travail (explosives, combustibles, inflammables à divers degrés, toxiques à divers degrés, corrosives à divers degrés, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, dangereuses pour l'environnement) ne seront en aucun cas stockées directement sur le lieu d'utilisation. Les quantités correspondant au plus à une journée d'utilisation seront seules admises au stockage dans l'enceinte du chantier. Les lieux et conditions de stockage pouvant résulter de la nature et des propriétés des produits en question seront arrêtés par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur, les charges éventuellement afférentes étant supportées par l'entrepreneur concerné. Les lieux de stockage seront éloignés du bâtiment à construire ainsi que des aires de circulation du personnel ou des engins, dont ils seront physiquement séparés, leur ventilation, naturelle ou assistée, devra s'opposer efficacement à toute accumulation du gaz

	ou de vapeurs. Un balisage et une signalisation de sécurité correspondant aux risques identifiés seront dans tous les cas mis en place par l'entrepreneur concerné. Aucune pollution pouvant nuire à l'environnement ne sera tolérée (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants, feux d'isolants ou de produits d'étanchéité). Tout feu est strictement interdit sur le chantier (que ce soit sur le chantier lui-même ou en zone vie) en raison des risques d'incendie des matériaux utilisés sur le chantier. **Tout stockage sur le domaine public est interdit sauf autorisation préalable des services concernés et sous réserve de la protection de ces stockages.**
Stockages	Réserver une surface importante pour diminuer les hauteurs de stockage, prévoir des allées de circulation et des accès pour la prise d'échantillon. Les solides pouvant contenir des fines volatiles devront être protégés des risques de mise en suspension par le vent. Les solides pulvérulents seront obligatoirement stockés au sec à l'abri des intempéries.

F) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Stockages	Un stockage spécifique sera réalisé avec une signalisation spécifique. Le stockage sera provisoire, puis enlevé pour une destination appropriée au déchet (classe 1 ou 3)
Qualifications	Les entreprises qui auront en charge des travaux avec des matériaux dangereux devront posséder les qualifications correspondantes conformément à la réglementation en vigueur

G) L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Gardes corps	Les abords des postes de travail devront comporter des gardes corps conformes à la réglementation.
Échafaudages roulants	Les échafaudages roulants devront être montés par une personne qualifiée. Il doit être complet et s'il doit être partagé, un PV sera réalisé entre les entreprises
Plateformes de travail passerelles	Toutes les plateformes de travail ou passerelles qui seront mises à disposition de l'ensemble des travailleurs devront faire l'objet d'un mode opératoire de pose et d'entretien.
Harnais	Dans l'hypothèse où aucun moyen de protections collectives ne soit possible, le travailleur qui est exposé au risque de chutes de hauteur sera doté d'un système anti chutes ou de longes et absorbeur d'énergie et points d'encrages ou lignes de vies
Distribution électrique	Tous les matériels électriques devront être en bon état. Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme la réglementation en vigueur. Rallonges — Type H 07 RNF Enrouleurs — Catégorie B NCF 61.720 Prises — Protection IP 447 incassable Baladeuses — NFC 71.008 Phare halogène — NNF avec grille de protection.
Éclairage du chantier	Il ne devra pas y avoir de zone d'ombre au niveau des circulations. Chaque poste de travail devra être éclairé.

H) Mesures de coordination affectées à des lots

TCE

Nota	**Nota :** Veiller à toujours maintenir l'accès au chantier et les issues de secours libres de tous encombrants : les services de secours et le personnel de chantier doit pouvoir accéder/évacuer du chantier en cas d'urgence

BASE DE VIE

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
Installation de chantier	Chutes, accès, brûlure, incendie, blessure à la main, heurts, collision, TMS, écrasement	Balisage des zones d'intervention Port des EPI adaptés Clôtures fermées pour éviter les intrusions

DEMOLITION

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
Obligation avant travaux		Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus, cet examen doit permettre de recueillir les renseignements concernant : -la nature, la résistance et la stabilité de la construction à démolir et de ses divers éléments, -le repérage des ouvrages voisins, leur résistance, l'influence de la démolition sur leur stabilité, -le repérage des voies et réseaux existants : voies ouvertes à la circulation, lignes électriques aériennes, conduites et câbles enterrés -le recensement des éléments à risques spécifiques en raison notamment de leur toxicité, inflammabilité ou radioactivité -Faire les DICT -Avant travaux mettre en sécurité tous les réseaux existants et s'assurer de leurs consignations -Avant travaux se rendre compte, de la résistance et de la stabilité de chacun des parties de ces ouvrages. S'il y a lieu des étaiements surs doivent être en place une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée par une protection collective. Un mode opératoire devra être effectuer et validé par le CSPS avant intervention
Phase travaux	**Sécurité des tiers** **Chute de hauteur**	Accueil des salariés, s'assurer, en outre que les instructions et consignes ont bien été transmises et qu'elles ont été comprises. Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité et des fluides PV de consignation à fournir par le lot plomberie pour les fluides PV de consignation à fournir par le lot électricité pour l'électricité Sécuriser toutes les zones d'accès et de travail (protection collectives) Choix de méthodes et moyens ne nécessitant pas la présence en hauteur de travailleur Enlèvement régulier des gravats ou autres objets

		encombrant les postes de travail et les surfaces de circulation Réalisation de plateformes de travail stables et protégées pour l'exécution de découpes, carottage, saignées…) Obturer les ouvertures existantes dans les planchers. Ne pas apporter de surcharges anormales sur l'existant. Ne pas accumuler de gravats sur le plancher Étayer les planchers, afin d'éviter aux parties instables de s'écrouler du fait des vibrations ou des modifications apportées par la démolition Aucun travailleur ne doit être chargé d'un travail de démolition ou démontage pour lequel il ne serait pas compétent
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

GROS OEUVRE

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- Mise en place du ferraillage	- Blessure à la main - Renversement - Risque d'empalement	- Aciers crossés ou protégés par embouts plastique
- Coffrage	- Chute de personnes - Manutention et mise en place - Effondrement - chute de hauteur	- Balisage des zones de travail - Étaiements justifiés par notes de calcul - Limiter l'accès des personnes lors des opérations de décoffrage - Utilisation de matériel conforme, complet et adapté
- Mise en œuvre du béton	- Manipulation du béton	- Guidage jusqu'au lieu de coulage - Contre l'action corrosive du béton port des gants et des bottes de sécurité en caoutchouc
- Saupoudrage	- Poussière de ciment	- Port masque anti-poussière
- Surfaçage de dalle	- Accrochage acier en attente - Bruit coupure	- Capot de sécurité autour de la lame - Port du casque anti-bruit
- Travaux en hauteur	- Chute de hauteur	- Utiliser des échafaudages conforme aux normes. Montage selon indication du fabricant et plan de montage, vérification de l'échafaudage après montage
- Enduit	- Projection de produits (irritation de la peau, allergies) - Machines	- Port de combinaison, lunette, casque avec jugulaire, gants et du masque de malaxage - Zone balisée interdisant l'accès - Port de masque plastique à fibre amovible
- Meulage - Tronçonnage - Cintreuse - Cisaille - Ponçage - Soudage	- Poussière - Limaille dans les yeux - Blessures aux mains - Problèmes auditifs - Poussière - Brûlure aux yeux (coup d'arc) - Brûlure aux mains - Projections de particules en fusion	- Lunette de protection - Protections individuelles, gants, visière - Casque acoustique - Utilisé une ponceuse équipée d'un aspirateur et port d'un masque anti-poussière - Casque et visière de protection - Gants et vêtements ignifugés - Mise en place d'écrans protecteurs
- Ragréage	- Silicose - Gale du ciment (toxicité du produit)	- Contre l'action corrosive du béton port des gants latex (vérifier la notice fournisseur)
- En cours de réalisation des	- Chute de personnes	- Mise en place de garde-corps provisoires, privilégier

travaux		l'utilisation de tube à celle de planche au niveau des baies - Recouvrement provisoire des trémies d'escaliers - Nettoyage des zones libérées - Libérer les zones de circulation
	- Circulation sur le chantier	- Délimiter, baliser et respecter les zones de stockage - Éclairage des circulations - Utilisation de matériel conforme, complet et adapté
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

FAUX PLAFONDS – ENCOFFREMENTS - PLATRERIE

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- déchargement et stockage matériaux et matériels	- Manutentions des charges	- Limiter les manutentions manuelles - Aire de réception résistante et dégagée de tout obstacle
- pose des doublages et des cloisons	- mise en œuvre - coupure	- Stockage et empilement correct - Utilisation de tables de manutention - Port de gants
- enduits au plâtre - plafonds doublés - joues	- chute de hauteur	- Utilisation d'échafaudages conformes à la réglementation et installés sur des plates formes stables - Utilisation de matériel conforme, complet et adapté
	- Électrocution	- Appareillage électrique conforme à la réglementation
	- Isolation (poussière)	- Port du masque
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

MENUISERIES INTERIEURES

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- Déchargement et stockage matériaux et matériel	- manutention des charges - approvisionnements	- limiter les manutentions manuelles - les sols doivent être libres dans les zones de montage
- Mise en place des menuiseries intérieures et/ou éléments de métallerie	- Chute d'objets et d'éléments	- Les menuiseries et ou éléments de métallerie en cours de pose devront présenter tous les critères de stabilité, et leur fixation définitive devra être immédiate - Utilisation d'échafaudages conformes à la réglementation et installés sur des plates formes stables - Port du casque, des chaussures de sécurité
	- Mal de dos	- Présence d'un effectif suffisant pour limiter le poids - Utilisation d'un chariot roulant
- fixation des ensembles	- chute de personne	- Utilisation de matériel conforme, complet et adapté
	- électrocution (perceuse, meuleuse, visseuse)	- Appareillage électrique conforme à la réglementation
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

REVETEMENTS DURS

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
-Déchargement et stockage matériaux et matériels	- Manutentions des charges	- Limiter les manutentions manuelles - Aire de réception résistante et dégagée de tout obstacle - Stockage et empilement correct
- Tronçonnage mécanique des carreaux	- Limaille dans les yeux - Blessures aux mains - Problèmes auditifs - Électrocution	- Port des lunettes de protection - Protections individuelles, gants, visière - Casque acoustique - Matériel mécanique et électrique en bon état de marche avec dispositif de protection réglementaire
- pose carrelage, faïence	- Hygroma du genou - Silicose - Gale du ciment (toxicité du produit) - Travaux en hauteur - Évacuation de gravats	- Port des genouillères - Contre l'action corrosive du béton port des gants latex (vérifier la notice fournisseur) - Utilisation de matériel conforme, complet et adapté
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

ELECTRICITE

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- Pose fourreau électrique - Filerie - Appareillage	- Chute de hauteur - Chute de matériaux	- Utilisation de matériel conforme, complet et adapté - Respect des protections mises en place par le lot 1
	- Électrocution	- Port de chaussure de sécurité et casque - Matériel mécanique et électrique en bon état de marche avec dispositif de protection réglementaire
- Mise sous-tension, branchements appartements, services généraux	- Risques électriques	- Mise à la terre des masses métalliques - Procédure de consignation lors des phases d'essais ou de mise sous tension - Habilitation des personnes devant intervenir dans des locaux réservés aux électriciens ou sur des ouvrages d'origine électrique - Délimitation de la zone de mise sous tension - Utilisation de gants - Port de lunettes de protection - Tabouret ou tapis isolant
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

PLOMBERIE – VENTILATION - CLIMATISATION

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- Mise en Œuvre des canalisations et des équipements	- Risques de chute	- Utilisation de matériel conforme à la législation et aux normes en vigueur - Matériel portatif en parfait état de fonctionnement - Mise à la terre des masses métalliques - Limiter l'accès des personnes dans les zones de travail - Utilisation de matériel conforme, complet et adapté - Habilitation des personnes devant intervenir dans des locaux réservés aux électriciens ou sur des ouvrages électriques
- Soudure	- Brûlures	- Port de gants
- Travaux au chalumeau	- Brûlures de la peau et des yeux - Risque de chute	- Port des lunettes de protection - Matériel conforme à la réglementation et en parfait état de marche notamment pour les chalumeaux, veilleuse, détendeurs, etc.
- Manutention des bouteilles de gaz	- Risques de chutes - Explosion	- Utilisation de panier de manutention - Hors service, les bouteilles devront être munies de leur capuchon protecteur - En aucun cas ces bouchons protecteurs devront servir d'anneau de levage à la manutention - Les bouteilles seront toujours stockées debout et amarrées
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

PEINTURE – REVETEMENTS SOUPLES

Nature de travaux	Risques liés aux travaux	Mesures, moyens de protections à prendre
- Travaux de peinture	- Chute de personne - Inhalation de poussières - Projection dans les yeux - Projection sur la peau - Coupure	- Utilisation d'un moyen adapté aux travaux à exécuter - Utilisation d'échafaudages conformes à la réglementation et installés sur des plates formes stables - Habilitation travaux en hauteur - Gants de protection avec manchette assurant la liaison avec les manches
- Évacuation de gravats	- inhalation des poussières - TMS - coupure - heurts	- utilisation de gants adaptés - port de masques et lunettes - nettoyage et évacuation des gravats quotidiennement - Privilégier l'aspiration au balai : moins de propagation de poussières

I) Risques et mesures préconisées ou expression de la règle

Préambule

La définition d'un risque est la combinaison de la probabilité qu'un dommage survienne et de la gravité de ces conséquences.
Le risque est élevé si l'accident ou la maladie a une forte probabilité de se produire ou si leurs conséquences sont graves.
Il existe donc plusieurs familles de risques et de mesures de préventions.

- Risques de chutes de plains pieds
- Risques de chutes de hauteur et d'ensevelissement
- Risques liés aux circulations internes
- Risques routiers en missions
- Risque à la charge physique de travail
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés aux produits chimiques
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques et nuisances liés aux bruits
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques liés aux incendies, et d'explosions
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'éclairage

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

A) Préambule

La réglementation (Article 4224-15) nous pousse à avoir 5% du personnel du chantier sauveteur secouriste du travail
Les secouristes devront être formés et recyclés depuis au moins 1 an ; ils doivent être clairement identifiables.
Chaque entreprise devra avoir sa propre trousse de premiers secours à jour.
L'accès au site où se situe l'opération devra reste en permanence libre pour permettre les secours extérieurs d'intervenir en cas d'urgence
Les consignes de sécurité et les numéros d'appels seront affichés au niveau de la base vie.
Toutes les consignes prises pour cette opération en therme de secours devront apparaitre dans le PPSPS de chaque entreprise
Il n'a pas été prévu de pharmacie collective sur cette opération.
Le système de communication sera le téléphone fixe mis à disposition des entreprises au niveau de la base vie, ou si le maitre d'ouvrage l'autorise., le téléphone portable sera autorisé en fonction de la disponibilité des réseaux.
Un point de rencontre sera matérialisé pour l'évacuation des blessés.
L'objectif premier est de tout mettre en place pour apporter les premiers secours et favoriser l'arrivée des secours extérieurs le plus rapidement possible.
En cas de travailleur isolé, un dispositif « homme mort » devra être mis en place.

B) Prévention des risques et maladies professionnelles

Dispositions communes : Le choix du mode opératoire et des produits utilisés doit limiter les nuisances telles que le bruit, les vibrations, les gaz etc…

Les bruits Art 4323-91 du code du travail : Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les activités de travail générant un niveau sonore supérieur à 85 dB (A). Elles devront garantir la sécurité de leur personnel.

Utilisations des colles et résines : Les risques devront être clairement précisés dans le PPSPS.
Les mesures de prévention devront être précisées dans le PPSPS des entreprises concernées.

Protections des risques de Tétanos : Le personnel affecté sur le chantier devra être vacciné contre le tétanos.

Nota : Cancérogènes et principales activités du BTP : Une attention particulière sera portée sur les postes de travail pouvant engendrer des maladies C.M.R (Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction)
En effet, certains travaux comme cités ci-après peuvent provoquer certaines maladies comme :
Gros œuvre : Maçons/manœuvres (application des huiles de démoulage, ponçage, marteau-piqueur
Conducteur véhicule et engins TP : Gaz d'échappement des moteurs
TP : Manœuvres / maçons à l'extérieur : rayonnement solaire, fortes chaleurs : goudronneurs : Goudrons de houille, enrobés spéciaux, anti-kérosène.

C) Risques Cyclones

Le département de la Réunion est soumis à des conditions climatiques à risques, notamment pendant les périodes cycloniques, chaque entrepreneur devra intégrer dans son P.P.S.P.S les mesures de mise en sécurité notamment pour la protection du personnel et pour les engins de chantier mais aussi pour l'ensemble du chantier.

L'entrepreneur qui installe un moyen de levage ou autre équipement mutualisé sur chantier aura pris en compte ces conditions et aura au préalable fourni au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre une note de calcul qui sera validé par un bureau d'étude.

Chaque entrepreneur devra souscrire un abonnement aux bulletins d'alertes de météo France, et les communiquer en temps réel à ses intervenants sur site.

Cette fiche est à compléter et doit être affichée par l'entreprise mandataire.

EN CAS D'ACCIDENT

Appel 18 ou 112 (Portable)

ICI CHANTIER : ATELIER DE FORMATION CANOPE
1 Allée des Aigues Marines
97400 SAINT-DENIS

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT	**Par exemple :** Eboulement, Asphyxie, Chute... **Et la position du blessé :** "le blessé est sur le toit, il est au sol / dans une fouille ..." **Et s'il y a nécessité de dégagement**
SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ÉTAT	**Par exemple :** "trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas"
FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS	Envoyez quelqu'un à ce point pour guider le secours
NE PAS RACCROCHER LE PREMIER	Faites répéter le message

A PRÉVENIR

CGSS Réunion - Service Prévention des Risques Professionnels	0262 90 47 00
DEETS REUNION	0262 94 07 07

RESPONSABLE ENTREPRISE	Tél :
CSPS	Tél : 02 62 28 00 30

NUMÉROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

POMPIERS	18	**SECOURS EDF**	0800 33 39 74
SAMU	15	**RUNEO**	0800 15 15 00
POLICE	17	**GENDARMERIE**	02 62 90 74 74

CENTRE HOSPITALIER	**Tel : 02 62 90 50 50 CHU ST DENIS**	**Urgences**
MÉDECIN GÉNÉRALISTE de proximité	Adresse : Allée des topazes 97400 St Denis	Tél : 02 62 90 50 50
OPHTALMOLOGUE de proximité	Adresse : Allée des topazes 97400 St Denis	Tél : 02 62 90 50 50

AFFICHAGE PERMANENT SUR CHANTIER

CHAPITRE V - MODALITÉ DE COOPÉRATION ; ARTICLE R 4532-6

A) Préambule

Afin de mieux appréhender l'opération, il sera demandé à chaque entreprise de désigner une personne référente pour assurer et faire respecter les règles de sécurité sur cette opération car l'intervention du coordonnateur ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité de santé vis-à-vis du personnel des entreprises.

Pour cela une inspection commune sera réalisée avant chaque intervention sur le chantier avec l'entreprise quel que soit son rang.

Le contenu du PPSPS de chaque entreprise devra comporter au moins 4 rubriques et cela pour répondre à la réglementation.

1. Enseignements généraux,
2. Disposition en matière de secours et d'évacuation,
3. Conditions de travail et des locaux destinés au personnel,
4. Disposition de sécurité et de protections de la santé.

Il sera demandé également que le PPSPS soit spécifique à l'affaire et comporte notamment des modes opératoires en fonction des tâches à réaliser.

En ce qui concerne la sous traitance, la déclaration devra être réalisée dans les temps réglementaires. Le coordonnateur SPS ne doit pas être mis devant le fait accompli. Idem pour les travailleurs indépendants.

RAPPEL : le maitre d'ouvrage doit assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Tâches	Mesures de coordinations à la charge de chaque entreprise.
Contenu et rôle du PPSPS	Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise intervenante (titulaire, cotraitant ou sous-traitant) doit remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. (PPSPS) Voir Mémo pratique en annexe. **Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail. Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans : • Le Plan Général de Coordination SPS, • Les pièces contractuelles du marché, Chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger. Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tâche doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS Ces documents devront être validés par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Diffusion du PPSPS	Le PPSPS doit être conforme aux articles R.4532-56 à 74 L'entrepreneur dispose de trente jours à compter de la notification du marché par le Maître de l'Ouvrage pour établir et remettre leur PPSPS au Coordonnateur SPS. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou, à défaut, les délégués du personnel) de l'entreprise. L'entrepreneur chargé du marché principal de travaux, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adresse aux organismes officiels de prévention (Inspecteur du Travail, CGSS), avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé auquel sont joints les avis cités ci-dessus, s'ils ont déjà été donnés. Dans le cas contraire ces avis seront transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.
Evolution du PPSPS	Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc...).
Sous-traitant	L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître de l'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la Sécurité et la Santé des travailleurs. L'entrepreneur communique au coordonnateur SPS la liste des taches qu'il envisage de sous-traiter et les coordonnées des entreprises retenues de façon à ce qu'elles soient convoquées à l'inspection commune. Le sous-traitant est tenu d'établir un PPSPS quelle que soit la nature, l'importance et la durée de son intervention. Un PPSPS simplifié sera admis dans certains cas pour des travaux simples et / ou de faible importance. Le sous-traitant tient compte dans l'élaboration de son PPSPS des informations fournies par l'entrepreneur ainsi que des dispositions contenues dans le PGC. Le sous-traitant doit être connu assez tôt pour disposer d'un délai suffisant à l'élaboration de son PPSPS.
Emploi du personnel intérimaire	Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que : • Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné, en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes) • L'intéressé est en règle au point de vue du cadre du travail et de séjour, • Le personnel a subi la formation de la sécurité, • Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice.

3C Conseil Coordination Chantier
5,rue des Paniers - 97400 Saint-Denis
Tel : 0262 28 00 30 - Mobile : 0693 90 25 08 - Mail : julie.lombard@3c.re
Siret 51175573800016 - Siren 511755738 - APE 7490B - SARL au capital de 100 €

CHAPITRE VI - ANNEXES

A) Trame du PPSPS

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Nom et adresse de l'entreprise :
- Nom du chef d'entreprise ou de la personne qui le représente :
- Nom du ou des salariés devant travailler sur le chantier ayant reçu la formation de secouriste du travail :
- Liste du personnel :
- Coordonnées du médecin du travail :
- Horaires de travail :

2 – DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECOURS

- Consignes de premiers secours :
- Nombre de travailleurs secouristes :
- Matériel médical sur le chantier :
- Dispositions pour le transport des blessés dans un établissement hospitalier

3 – LOCAUX DESTINES AU PERSONNEL

- Description
- Localisation

4 – ANALYSES DES RISQUES

METHODOLOGIE DE TRAVAIL DES SALARIES DE L'ENTREPRISE			
TACHES	MOYENS UTILISES	RISQUES PREVISIBLES	PREVENTIONS RETENUES

ANALYSE DES RISQUES IMPORTES PAR LES AUTRES ENTREPRISES :		
TACHES	RISQUES PREVISIBLES	PREVENTIONS RETENUES

ANALYSE DES RISQUES EXPORTES PAR LES AUTRES ENTREPRISES :		
TACHES	RISQUES PREVISIBLES	PREVENTIONS RETENUES

ANALYSE DES RISQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT :		
TACHES	RISQUES PREVISIBLES	PREVENTIONS RETENUES

MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES AUTRES INTERVENANTS

MOYENS MIS À LA DISPOSITION PAR LES AUTRES INTERVEVANTS